

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le douze octobre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 6 octobre 2009, sous la Présidence de Monsieur Patrick BOURDARET, Maire.

Etaient présents : MM. Reyter, Rey, Labrosse, Mme Mas (Adjoints)
MM. Cotte, Moulin, Blanc, Mmes Janin-Gadoux, Mondaine, Blachère, MM. Mougeot, Issartel, Frémy (arrivé à la séance à 20 h 34), Guillaud, Guignard, Béjuit, Ferrand, Mme Costa, M. Aberlin.

Excusés : Mme Garambois (Adjointe), MM. Montbel, Grignon.

Secrétaire de séance : M. Frémy

Mme Garambois a donné pouvoir à M. Bourdaret, M. Montbel à M. Labrosse, M. Grignon à Mme Mas.

Après avoir accueilli M. A. Buisson, Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra qui a bien voulu accepter de venir présenter le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif), le Maire ouvre la séance.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2009.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

- **choix, le 29 septembre 2009, de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire** à savoir, l'atelier d'architecture SARL ABSOLU, *mandataire*, 6, rue Beyle Stendhal, 38000 GRENOBLE - avec un forfait provisoire de rémunération de 77 674,98 € H.T. - qui a fourni l'offre économiquement la plus avantageuse après appel à candidature dans le cadre d'un marché à procédure adaptée restreinte et suite à l'examen des offres reçues et aux entretiens de négociation réalisés par la commission d'appel d'offres.

PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) par M. Buisson, Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra.

Après avoir remis à chacun un dossier contenant les principaux textes ayant conduit à la création d'un S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif) et le régissant, M. Buisson commence sa présentation par un rappel de la chronologie de la réglementation applicable, à partir de la directive européenne du 21 mai 1991 (article 3) et de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article 35) jusqu'aux arrêtés du 7 septembre 2009 publiés au Journal officiel du 9 octobre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif ou relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

M. Buisson rappelle aussi que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a imposé aussi aux communes de définir un schéma directeur d'assainissement qui a pour objet de diagnostiquer les installations de traitement individuelles et de proposer différents scénarii envisageables en matière d'assainissement. Ceci a pour objectif de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Concernant Dolomieu, la carte de zonage a été étudiée, mise à l'enquête publique et approuvée en même temps que la révision du P.L.U. le 9 mai 2005.

M. Buisson précise, concernant le S.P.A.N.C., qu'il :

-a été créé par le Comité Syndical le 28 octobre 2005 pour être en conformité avec la loi sur l'eau

- a compétence sur l'ensemble de ses communes constitutives, à l'exception de La Chapelle de la Tour, La Tour du Pin, St Jean de Soudain et Cessieu

- gère le collectif et le non collectif

- assure les compétences du contrôle du neuf, de l'existant et d'entretien (vidange des fosses) d'une manière optionnelle

- finance le service par la mise en place d'une redevance et que la totalité des installations individuelles devra être contrôlé au plus tard le 31 décembre 2012.

Après avoir indiqué les tarifs actuellement prévus par le Comité syndical pour ce faire, vu les arrêtés d'application du 7 septembre 2009 publiés le 9 octobre courant, M. Buisson informe qu'avant le début des contrôles des existants, des réunions d'information, à l'attention des propriétaires, seront organisées dans chaque commune.

Après avoir répondu aux questions de l'Assemblée, M. Buisson apporte une dernière information sur l'assainissement collectif à Dolomieu. La station d'épuration atteint sa capacité maximum. Deux solutions sont envisagées : soit son extension sur place, soit la réalisation d'un collecteur transit pour rallier une autre station. L'étude a été confiée au Cabinet Merlin de Lyon. Ses conclusions sont attendues fin octobre 2009.

RAPPORT ANNUEL 2008 DU SYNDICAT ENERGIES DE L'ISERE (SE 38)

Le Maire présente les principales informations constitutives du rapport d'activité 2008 du Syndicat Energies de l'Isère et M. Béjuit, délégué, toute précision éventuelle.

Ce rapport est à la disposition du public au secrétariat de mairie.

Il est rappelé qu'une étude est actuellement en cours en vue du remplacement progressif de toutes les lampes d'éclairage public par des lampes « basse énergie ». Dans ce cadre, le SE 38 apporte son aide tant au niveau de l'ingénierie que de la réalisation des travaux grâce à des subventions.

DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 28 mars 2008, modifiée le 23 juin 2008, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, notamment celle relative aux marchés publics.

Précédemment, le Code général des collectivités territoriales prévoyait dans son article L.2122-22 que le Maire pouvait avoir délégation pour notamment « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

Le décret n°2008-171 du 22 février 2008 avait fixé le montant de ce seuil à 206 000 €HT.

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés destinée à la relance de l'économie, assouplissant les conditions de recours aux délégations en matière de marchés publics afin d'accélérer la réalisation d'investissement publics, a supprimé les termes « *d'un montant inférieur à un seuil défini par décret* » et « *qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%* » de ces articles.

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit désormais que le Maire, peut par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Ainsi, les exécutifs locaux peuvent signer les marchés et leurs avenants, quel qu'en soit le montant, sans besoin d'approbation de la part de l'assemblée délibérante à condition que cette dernière ait confié à l'exécutif une délégation de compétence.

Le Code général des collectivités territoriales ne faisant plus référence à cette notion de « *seuil défini par décret* », il apparaît nécessaire, afin de préserver la sécurité juridique des marchés passés à l'avenir de délibérer pour modifier la délégation donnée au Maire en matière de commande publique.

Deux possibilités sont envisageables:

- 1°) L'assemblée délibérante peut délibérer pour fixer expressément le seuil de délégation de 206 000 €HT ou un autre montant de son choix.
- 2°) L'assemblée délibérante peut prendre une nouvelle délibération en vue d'accorder au Président une délégation de compétence quel que soit le montant du marché.

Il est proposé au Conseil municipal de charger le Maire, en application des ces nouvelles dispositions, de prendre toute décision en matière de marchés publics ou accords cadres d'un montant inférieur au seuil de 206 000 €H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications à apporter aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire en matière de passation des marchés publics.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire rendra compte à chacune des séances du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir, pour les marchés à compter de 20 000 €

COLLEGE DES AVENIERES : aide au financement des voyages linguistiques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis la rentrée scolaire 2008, la carte scolaire est modifiée, à savoir, les élèves de Dolomieu intègrent progressivement le collège des Avenières et plus celui de la Tour du Pin. Aussi, sauf cas particuliers, à la rentrée 2011, tous les collégiens originaires de Dolomieu (de la 6^e à la 3^e) seront scolarisés au Collège des Avenières.

Conséquemment, la participation financière que verse chaque année la Commune au Syndicat Intercommunal des Collèges de la Tour du Pin est en baisse (18 021 € cette année versés suite au départ des 6^e aux Avenières à la rentrée 2008 contre 23 560 € en 2007) et aucune nouvelle participation n'est versée au Syndicat Intercommunal du Collège des Avenières, celui-ci ayant été dissout.

Néanmoins, avant sa dissolution, ce Syndicat apportait une aide au financement des voyages linguistiques organisés par le Collège.

Aussi, pour qu'un financement existe, une réflexion a été engagée et il est proposé de recueillir l'accord préalable des quatre communes dont les enfants sont rattachés au Collège des Avenières pour accorder un aide de 40 € par élève (ce que donnait le Syndicat du Collège) aux conditions suivantes :

- le financement se ferait sur un voyage d'un minimum de 5 jours ouvrés, pour les élèves de troisième en Angleterre, Allemagne, Espagne.
- le financement se ferait une fois le voyage effectué, sur présentation d'une liste nominative, par commune, des élèves ayant participé aux voyages et sur présentation d'un bilan moral du séjour,
- le foyer du Collège ferait la demande de subvention auprès des Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'octroi de l'aide financière ci-dessus mentionnée aux conditions précisées.

REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU CHABERT

Le Maire informe que dans le cadre de la division de la propriété de M. Béril, cadastrée E 1226 et 1233 M. Granjon, géomètre expert du Cabinet AGATE de la Tour du Pin a constaté, par rapport à un bornage du chemin établi par M. Fady en 1981, que l'assiette actuelle du chemin empiète sur cette propriété.

Celui-ci étant maintenant revêtu et les parcelles de M. Béril situées en zone Ud au P.L.U., le Maire propose, afin de régulariser la situation, d'acquérir les 89 m² en cause, au prix de 17 € le m² après négociation avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant les lieux et après avoir remercié M. Béril pour le prix consenti vu la situation du terrain :

- **DONNE SON ACCORD à l'acquisition des 89 m² délimités lors du bornage contradictoire au prix de 17 € le m².**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire à l'application de la présente.**

PROJET DE REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL

M. Reyter informe qu'il avait participé, le 16 juin dernier, avec M. Aberlin, à une réunion de présentation du projet de règlement de voirie départemental.

Le Conseil général a ensuite soumis ce projet, le 9 juillet 2009 à l'avis consultatif de la commission prévue à l'article R141-14 du code de la voirie routière.

En fonction des observations résultant de la concertation, le projet définitif du règlement a été mis au point et sera soumis à l'approbation d'une prochaine Assemblée départementale. Un exemplaire de ce document vient de nous être transmis pour information.

Après avoir rappelé les trois objectifs du règlement, à savoir :

- le premier, de garantir l'usage primaire de la route, à savoir faire circuler les usagers par les différents modes de transport ;
- le second, de rendre possible les autres usages secondaires de la route, en l'occurrence les occupations du domaine public routier. Il s'agit donc d'assurer une compatibilité entre ses usages et les contraintes de chacun. Pour le Conseil Général, ce deuxième objectif consiste à assurer une continuité d'itinéraire. Il doit assurer ses responsabilités en tant que propriétaire de la route tant en agglomération qu'hors agglomération ;
- le troisième, d'assurer l'égalité de traitement des usagers et occupants du domaine public.

M. Reyter précise que ce règlement sera consultable en Mairie dès qu'il aura été approuvé.

Concernant les aides jusqu'à présent apportées par le Conseil Général à l'entretien des voiries communales, le Maire précise qu'elles seront maintenant octroyées uniquement aux communes qui seront en mesure de prouver qu'elles n'utilisent plus de désherbant chimique.

M. Reyter informe en outre que le Conseil Général a initié un projet de schéma directeur départemental de signalisation directionnelle et touristique qui lui a été présenté lors d'une réunion de concertation le 10 juin dernier à Ruy. Le document définitif n'est pas encore établi. Celui-ci devrait permettre une meilleure indication des communes, des pôles économiques, touristiques et culturels.

La séance est levée à 21 h 45 mn.